

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018, relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2, L712-3 et L718-3 2°) a),

Vu le décret 2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de la COMUE Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et, notamment son article 33 et son règlement intérieur modifié,

Vu le décret n° 2016-468 du 14 avril 2016 modifié portant association d'établissements du site toulousain,

Vu l'avis favorable du comité technique de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées du 29 août 2022,

Vu l'avis favorable du comité hygiène, sécurité et conditions de travail de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées du 29 août 2022,

Vu l'invitation qui a été adressée au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R33 du règlement intérieur de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,

Considérant que 57 membres étaient présents ou représentés sur les 76 qui composent actuellement le conseil, le quorum étant atteint,

## Le Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 50 voix favorables
- 2 voix défavorables
- 0 membre ne prenant pas part au vote
- 5 abstentions

## DÉCIDE

Le Conseil d'Administration de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées approuve à la majorité absolue les projets de décret et de statuts de la future Université de Toulouse, joints à la présente délibération.

Les listes des établissements fondateurs et des établissements membres figurant respectivement aux articles 2 et 3 du projet des statuts sont approuvées sous réserve des délibérations votées par le conseil d'administration de chacun de ces établissements.

Toulouse, le 31 août 2022

**Le Président de l'Université  
Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées**

  
Philippe RAIMBAULT